

DELIBERATION N° 06 - ACQUISITION DE LA PARCELLE A 631

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu les articles L. 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Claude RENAUDEAU, demeurant au 91 rue de la Justice à LUDRES, a contacté la commune pour lui proposer la vente de la parcelle qu'il possède au lieu-dit "DESSUS DES REYS". Cette parcelle est cadastrée section A n°631 et totalise une surface de 265 m².

Les caractéristiques de la parcelle concernée sont les suivantes :

- elle totalise 265 m²,
- elle est située en zone 2AU du P.L.U,
- elle s'inscrit sur une ancienne concession minière,
- elle est occupée par de la friche.

Au vu des caractéristiques, un prix de 2 €/m², soit 530 €, a été proposé au vendeur qui a donné son accord le 29 février 2020.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable sur le projet lors de sa réunion du 17 septembre 2020.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je rappelle que les Domaines nous donnent un tarif qui est appliqué pour l'opération. Ce n'est pas la ville qui le fixe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de décider l'acquisition par la commune de Ludres de la parcelle cadastrée section A 631 (265 m²) appartenant à Monsieur Jean-Claude RENAUDEAU au prix de 2 euros/m² HT, soit une somme 530 € hors droits et taxes ;
- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction de l'acte authentique (les frais liés à cette affaire resteront à la charge de la commune) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.